

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-11

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'Avenue de Verdun**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,*

*VU la demande en date du 30 janvier 2020 de l'entreprise ORTEC sis 13 Avenue Descartes à
Morangis concernant des travaux de nettoyage sur la chaussée au niveau de la rue du
Maréchal Joffre et l'Avenue de Verdun (voie de droite, chantier mobile).*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'Avenue
de Verdun à Trilport à compter du 31 janvier 2020 de 09h00 à 16h00.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 31 janvier 2020 de 09h00 à 16h00, l'entreprise ORTEC est autorisée à réaliser des travaux de nettoyage sur la chaussée au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'Avenue de Verdun à Trilport.

La circulation des véhicules restera ouverte et sera limitée à 30 Km/h.

L'entreprise ORTEC devra protéger des éclaboussements les véhicules en stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise ORTEC.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise ORTEC.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le directeur de l'entreprise ORTEC,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 30 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER


Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

